



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°

*Entre les soussignés*

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian Busser, docteur en pharmacie et en ethnologie*
- 2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

NOM : *Mme, Melle, ou Mr*

Prénom

Adresse

Code

Ville

Téléphone :

E-mail (en caractères bien lisibles !):

*est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,*

### Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

- Stage de Préparations de remèdes (= préparations galéniques) :
- nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- formateurs : Christian Busser et Elisabeth Busser
- durée de la formation et dates des sessions : 18 au 20 mai 2012
- lieu de l'action : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim
- modalités de déroulement ; programme : Théorie et travaux pratiques ; notions de base et réalisation de préparations : teintures mères, extraits, hydrolats, sirop, pommade, huile essentielle, bourgeons en macérats glycélinés, suppositoires...
- contrôle des connaissances : travaux pratiques encadrés
- Effectif maximum : 25 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Modalités de paiement : l'étudiant  
s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous:
  - L'Ecole Plantasanté pratique deux tarifications :
  - Le tarif formation professionnelle (prise en charge par l'employeur ou un organisme

externe) : 459.87 € HT, soit 550 € TTC. Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés, aux Congés Individuels de Formation (CIF) ainsi qu'au Droit Individuel de Formation (DIF) : envoi des papiers sur demande par mail.

- **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : **400 € TTC (soit 334.45 € HT)**.

Absence de frais de dossier, ou autres frais. Encaissement fractionné sur demande.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim ou d'Obernai ou demander à Christian Busser.

Je joins 1 chèque à l'ordre de l'Ecole Plantasanté, du montant indiqué plus haut et qui sera encaissé le 18 mai 2012.

#### **Article II.**

- En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

#### **Article III.**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé, minorés de 100 €.

En cas d'absence de l'étudiant à une journée, le paiement de tout le stage concerné reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au pro rata du temps de formation réalisé.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

#### **Article IV.**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian Busser Ecole Plantasanté

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera renvoyé.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Signature de Christian Busser, gérant  
de l'Ecole Plantasanté